

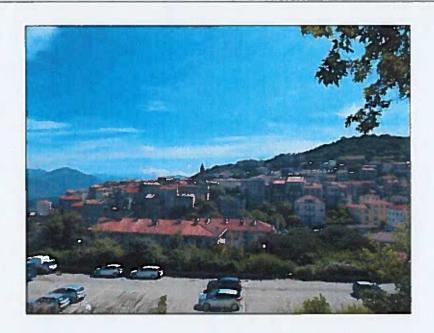
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES

RT 40 COMMUNE DE SARTENE

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SARTENE ENTRE LES PR 81,900 ET PR 83,300



DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARARTION EN APPLICATION DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR

Nom:

Collectivité Territoriale de Corse

Direction Générale Adjointe aux Infrastructures, Routes et Transports

Direction des Routes

Adresse:

22 cours Grandval

20 187 AJACCIO Cedex 01

EMPLACEMENT

Commune de situation : Sartène

Cours d'eau concerné : Capu d'Alzu, affluent du Rizzanese

NATURE DE L'OPERATION

Nature : Aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre de Sartène sur environ 1.4 km :

- Uniformisation de la largeur de la chaussée,
- Création d'un cheminement piéton continu,
- Réalisation d'un mini-giratoire avec îlot franchissable,
- Réorganisation du stationnement le long de l'itinéraire,
- Réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré avec rejet dans les ouvrages existants.

Surface des bassins versants récoltés par le réseau pluvial longitudinal : 5,15 ha.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Le tableau suivant recense les opérations du projet relevant du code de l'environnement, article L214 (décret d'application n°2007-397 du 22 Mars 2007). Il précise les rubriques concernées et le régime (déclaration ou autorisation) auquel l'opération est soumise.

Opération	Opération Rubrique de la nomenclature			
La route départementale intercepte les bassins versants de chaussée et amont. (Surface BV : 5,15 ha)	2.1.5.0.: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieur à 20 ha (D)	Déclaration		

En application du décret, le présent projet est soumis à Déclaration.

Fait à

le

2 2 SEP. 2016

Le Pétitionnaire :

Gilles SIMEONI

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier de demande de déclaration est à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec demande d'avis de réception en TROIS EXEMPLAIRES à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), au guichet unique de l'Eau.

Il comprend:

- un document d'identification et de présentation du projet comportant :
 - le nom et l'adresse du demandeur ;
 - l'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés ;
 - la nature, la consistance, la surface et l'objet des travaux, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- un document d'incidences: ce document montre les incidences du projet sur l'environnement et précise la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Corse et/ou les objectifs de qualité des eaux, les contrats de rivière...
- les mesures d'entretien, d'intervention de surveillance prévues
- Un formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000
- L'arrêté portant décision d'examen au « Cas par Cas »

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Date d'enregistrement à la Préfecture :
- Dossier déclaré : complet incomplet
- Pièces complémentaires demandées le : arrivées le :
- Date d'enregistrement définitif :

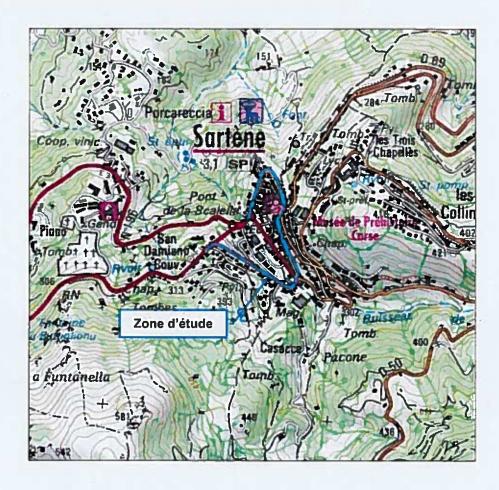
SOMMAIRE GENERAL

PIECE 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	6
PIECE 2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX	8
PIECE 3. VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	10
1. PRESENTATION DU PROJET	11
1.1. Introduction	11
1.2. Principes d'aménagement	12
1.3. Assainissement pluvial routier	12
PIECE 4. NOTICE D'INCIDENCES	14
1. ETAT INITIAL	16
1.1. Contexte physique	16
1.2. Eaux souterraines	19
1.3. Eaux superficielles	20
1.4. Contexte biologique	21
1.5. Contexte patrimonial	23
2. INCIDENCES DU PROJET	24
2.1. Incidences sur les écoulements et sur les débits	24
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux)	29
2.3. Incidences sur le milieu aquatique	31
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	33
PIECE 5. MESURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	
1. PHASE TRAVAUX	
2. PHASE D'EXPLOITATION	
2.1. Entretien du réseau pluvial	
2.2. Intervention en cas de déversement accidentel	39
ANNEXES	40
ANNEXE 1. Plans du projet	40
ANNEXE 2. Note de calcul	40
ANNEXE 3. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	40
ANNEXE 4. Arrêté portant décision d'examen au « Cas par Cas »	40

PIECE 2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Le projet concerne l'aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre ville de Sartène, entre les PR 81,90 et PR 83,30, sur un linéaire d'environ 1,4 km.

Le plan de situation de la zone d'étude est présenté ci-dessous.



PIECE 3. VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. INTRODUCTION

La RT40 permet la liaison entre Ajaccio et Bonifacio, à l'extrémité Sud de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Cet itinéraire est très fréquenté sur le plan touristique essentiellement en période estivale, ainsi que sur le plan local le reste de l'année (présence de nombreux commerces, services,..). Le trafic de transit entre Ajaccio et Bonifacio est lui dévié par la signalisation verticale sur la route communale dite montée Strittonu.

La circulation dans la traverse de Sartène reste néanmoins très difficile. Sur cet itinéraire, les trottoirs étroits sont utilisés en stationnement pour les véhicules, impliquant un cheminement piéton dangereux. Les trottoirs sont de nature variée, béton, dallage ou enrobés, et présentent un mauvais état général. Les bordures sont pour la plupart en granit.

Afin d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement piéton, la Collectivité Territoriale de Corse envisage donc d'aménager et de requalifier la RT40 dans la traversée du centre ville de Sartène depuis le pont de la Scalella jusqu'à l'intersection entre l'avenue Jean Nicoli et la montée Strittonu (entre les PR 81,900 et PR 83,300) sur un linéaire d'environ 1,4 km.



Pont de la Scalella (vers le centre ville)



Avenue Jean Jaurés



Cours Sœur Amélie



Avenue Jean Nicoli

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'aménagement proposé sur la RT40 dans la traversée de Sartène se décompose en cinq sections, décrites dans le sens de circulation Ajaccio - Bonifacio.

Du pont de la Scalella à l'entrée de la ville

- Aménagement d'une voie à double sens avec une largeur de 5,50 m depuis l'origine du projet jusqu'au croisement de l'accès riverain, proche de celui avec l'avenue Gabriel Peri.

De l'entrée de la ville jusqu'à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès

Aménagement d'une chaussée à sens unique d'une largeur de 3,25 mètres,

- Création de places de stationnement longitudinal (46 places) le long de la voirie d'une largeur de 1,80 m,

Suppression des lauriers le long du mur de soutènement de l'avenue Jean Jaurès,

- Conservation des trottoirs existants avec un revêtement en pierre, le long de l'itinéraire.

Cours Général de Gaulle, Place de la Libération et Cours Sœur Amélie

- Création d'une zone pavée sur environ 460 m, avec une largeur de voie de 5 m,

- Organisation d'un stationnement unilatéral alterné (65 places),

- Création d'une aire de livraison et de deux places réservées aux handicapés.

- Séparation de l'espace piétons et de l'espace véhicules par un alignement de poteaux et de mobilier urbain,

A terme, l'ensemble de cette section pavée est prévue piétonne, la Mairie prévoyant l'aménagement d'un parking dans le virage situé juste avant le commencement de cette zone.

Carrefour giratoire

- Traitement du carrefour entre l'avenue Gabriel Peri, le Cours Sœur Amélie et la RD 50 en carrefour giratoire avec un îlot central franchissable permettant le passage des poids lourds,
- Création d'îlots sur la R.D.50 et sur l'avenue Jean Nicoli afin de séparer les voies.

Avenue Jean Nicoli

- Chaussée à double sens d'une largeur de 5,50 m,

Création de places de stationnement longitudinal (56 places),

- Aménagement du trottoir en béton teinté avec conservation des arbres centenaires existants.

1.3. ASSAINISSEMENT PLUVIAL ROUTIER

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière pour une pluie de retour 10 ans et vérifie le dimensionnement des ouvrages hydraulique existants de rejet pour une pluie de retour 100 ans.

1.3.1. IMPERMEABILISATION

Le projet représente une surface totale de 1,42 ha. Il occupe la totalité de la route actuelle, y compris les trottoirs (en pierre ou béton) et les zones de stationnement (en enrobé).

De ce fait, le projet n'induit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée existante.

1.3.2. ASSAINISSEMENT ROUTIER

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Sartène, l'étude hydraulique a dimensionné un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie ou sous trottoir pour une pluie de période de retour 10 ans (« Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »). Il collecte les bassins versants de la plate-forme routière et amont (des toitures en grande partie) au droit de la RT40 pour les rejeter dans les différents ouvrages de rejet.

1.3.3. OUVRAGES DE REJET

Les débits relatifs aux différents bassins versants interceptés par les ouvrages de rejets (4 OH identifiés le long du projet) ont été calculés pour une pluie de période de retour 10 ans pour les ouvrages de rejet pluvial (OH1, OH2 et OH3) et pour une pluie de période de retour 100 ans pour l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel (OH4 – ruisseau de Capu d'Alzu), selon la « Recommandation du Guide Technique de l'Assainissement Routier » du SETRA 2006.

Les caractéristiques techniques des ouvrages de rejet sont présentées dans le tableau ci-après.

Ouvrage hydraulique	Ouvrage de rejet	Surface BV (ha)	Débit décennal Q ₁₀ (m³/s)	Débit centennal Q ₁₀₀ (m³/s)	Ouvrage projetě	Débit capable Qc (m³/s)	Observation
ОН1	Buse béton Ø400 mm	BV1 : 0,125	0,043		A conserver	0,20	Rejet pluvial à l'aval de l'OA (ruisseau de Capu d'Alzu)
OH2	Ouvrage obstrué	BV2: 1,045	0,261		A verifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial
ОНЗ	Dalot obstrué	BV3: 0,503	0,141	- 1-	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial dans talweg vers Capu d'Alzu
OH4	Dalot obstrué	BV4+BV5+ BV rulsseau : 280		11,835	A vérifier Cadre de 1,5 m x 1,5 m minimum	19,02	Ruisseau de Capu d'Alzu

PIECE 4. NOTICE D'INCIDENCES

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL	16
1.1. Contexte physique	16
1.2. Eaux souterraines	19
1.3. Eaux superficielles	20
1.4. Contexte biologique	21
2. INCIDENCES DU PROJET	23
2.1. Incidences sur les écoulements des eaux	24
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux)	29
2.3. Incidences sur le milieu aquatique	31
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	33

L'objectif de ce chapitre est, conformément à la législation en vigueur, d'évaluer les incidences du projet sur le milieu récepteur.

Cette évaluation se fera en deux phases :

- Identification des contraintes environnementales,
- Identification de la nature et de la portée des impacts du projet sur le milieu récepteur.

1. ETAT INITIAL

1.1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.1.1. Situation générale

La zone d'étude se situe sur la commune de Sartène en Corse du Sud, à environ 14 km au Sud-Est de Propriano.

Elle s'étend le long de la RT 40 dans la traversée de Sartène, depuis le pont de la Scalella jusqu'au couvent de San Damianu, via l'avenue Jean Jaurès, le Cours Sœur Amélie et l'avenue Jean Nicoli, soit environ 1,4 km.



Traverse de Sartène

1.1.2. Climatologie

a) Données générales

De par sa situation géographique au cœur du golfe génois et l'importance de son relief montagneux, le climat corse intègre naturellement une double influence marine et montagnarde.

Le climat méditerranéen qui règne sur le littoral et l'intérieur est marqué par l'extrême douceur des températures, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées (600 à 800 mm/an) se dégradant assez rapidement avec l'altitude.

b) Intensité de la pluie

L'intensité de la pluie a été calculée en fonction de la loi Montana i = at^{-b} conformément aux prescriptions établies dans « l'Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ».

Avec:

I : Intensité de la pluie (mm/h) a et b : coefficients de Montana :

Les valeurs des coefficients de Montana a et b sont issues des données fournies par Météo France sur la période 1963-2012 (station de Ajaccio) sont les suivants :

Période de retour	Coefficients de Montana						
	Durée de la p	luie 6 à 30 min	Durée de la pluie 30 min à 24				
	8	b	a	ь			
10 ans	4,314	- 0,447	11,226	- 0,716			

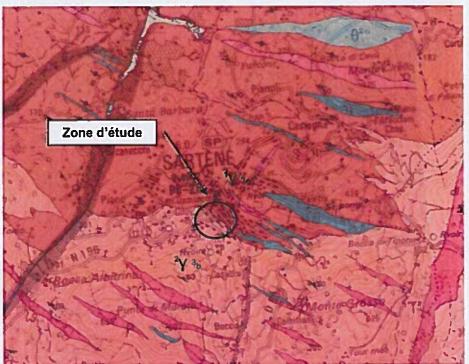
1.1.3. Géologie

La région Corse est occupée, pour la plus grande partie, par un puissant massif cristallin, qui porte sa ligne de crête du Sud-Est vers le Nord-Ouest : de 2 134 m (Monte Incudine) à 2 380 m (Monte d'Oru), 2 622 m (Monte Rotondo) et 2 706 m (Monte Cinto). L'île est constituée de deux grandes domaines géologiques : la Corse occidentale formée par l'orogenèse varisque de la fin du Paléozoïque et la Corse orientale ou alpine, résultat de l'orogenèse alpine du Crétacé à nos jours.

La zone d'étude appartient à la Corse orientale. La formation géologique de la zone d'étude est composée de :

- Association calco-alcaline (²Y ³_b): Plutonisme monzogranitique (à septa dioritiques):
 Monzogranite à grain moyen-fin,
- Plutonisme carbonifère: Plutonisme granodioritique (¹ɣ ⁴a) (à nombreux septa dioritiques): Granodiorite (type Rena Bianca).

La carte géologique de la zone d'étude est présentée ci-dessous.



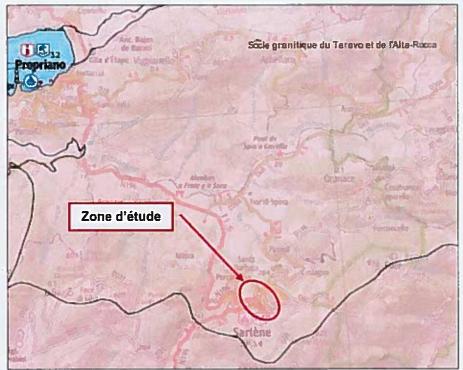
Source site internet : « InfoTerre/BRGM»

1.2. EAUX SOUTERRAINES

1.2.1. Situation générale

La zone d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine affleurante codifiée (code européen) « FREG620 » au SDAGE Corse : «Socle granitique du Taravo et de l'Alta Rocca » Elle présentait d'un bon état qualitatif et quantitatif en 2015.

La carte de la masse souterraine de la zone d'étude est présentée ci-après.



Source site internet : « InfoTerre/BRGM»

Aucun forage ou source n'a été répertorié dans la zone d'étude (Source site internet : « InfoTerre/BRGM»)

1.2.2. Sensibilité des eaux souterraines

Sur cette base, la vulnérabilité des eaux souterraines peut être considérée comme faible.

1.3. EAUX SUPERFICIELLES

1.3.1. Situation générale hydrographique

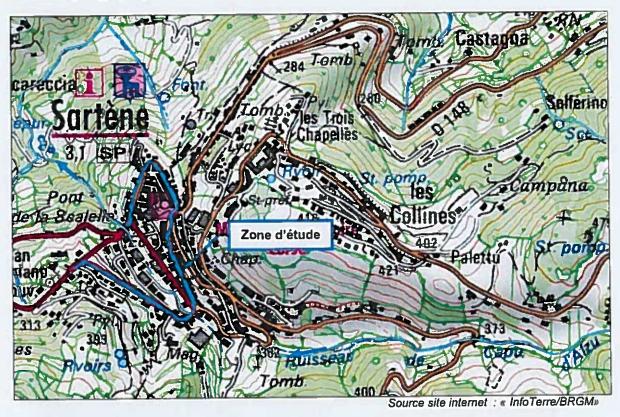
La zone d'étude est traversée par le ruisseau de Capu d'Alzu, un affluent du cours d'eau du Rizzanese.

Le Rizzanese prend sa source dans les hautes montagnes de l'Alta Rocca, entre la Punta di Quercitella (1 461 m) et le Bocca di Castelluciu (1 141 m), à la source de Taculaghja, à 955 mètres d'altitude, sur la commune de Zonza. La longueur du cours d'eau est de 44 km. Il se jette en mer dans le golfe du Valinco, sur la commune de Propriano.

Le ruisseau de la zone d'étude est considéré comme temporaire et ne fait l'objet d'aucun suivi hydrométrique.

La zone d'étude n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La carte hydrographique dans la zone d'étude est présentée ci-après.



1,3,2. Qualité et usages de l'exutoire

Le ruisseau de Capu d'Alzu recensé dans la zone d'étude ne fait pas partie du programme de surveillance du bassin Corse.

De ce fait, aucun suivi de qualité n'a été défini pour ce ruisseau. De par son écoulement intermittent, la vie piscicole ne peut pas s'y développer.

1.3.4. Sensibilité de l'exutoire

Sur cette base, la vulnérabilité de l'exutoire du projet (le ruisseau de Capu d'Alzu) peut être considérée comme peu sensible.

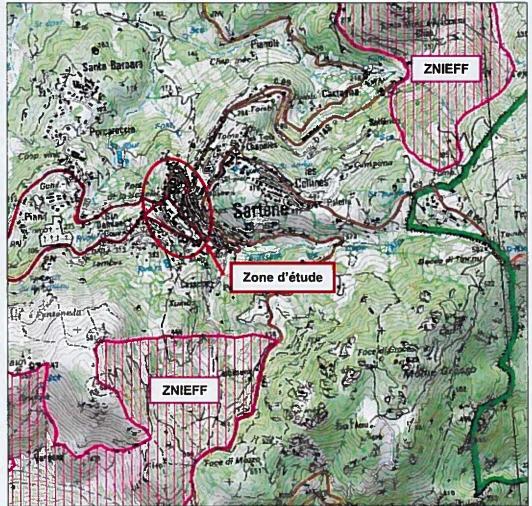
1.4. CONTEXTE BIOLOGIQUE

1.4.1. Inventaires environnementaux

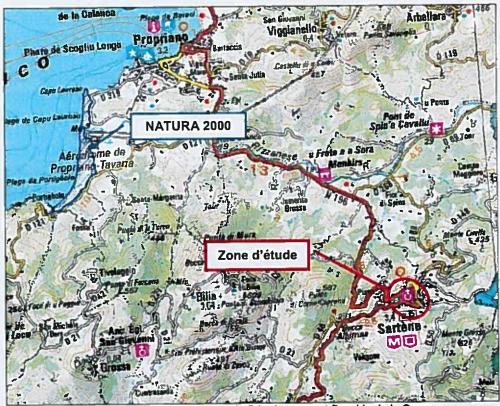
L'Atlas Environnemental de Corse recense les inventaires suivants :

- ZNIEFF de type II n°940004148 « Oliveraies de Sartène-Giuncheto », située à l'amont de la zone d'étude.
- Site NATURA 2000 FR9400594 « Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto », situé à l'aval de la zone d'étude.

Les cartographies des inventaires environnementaux sont présentées ci-après.



Source internet : « Observatoire de Développement Durable de la Corse »



Source internet : « Observatoire de Développement Durable de la Corse »

1.4.2. Sensibilité du contexte biologique

D'un point de vue écologique (projet situé en dehors de la ZNIEFF), la vulnérabilité du milieu naturel dans la zone d'étude peut être considérée comme faible. En effet, le projet ne prévoit pas de surface imperméabilisée supplémentaire.

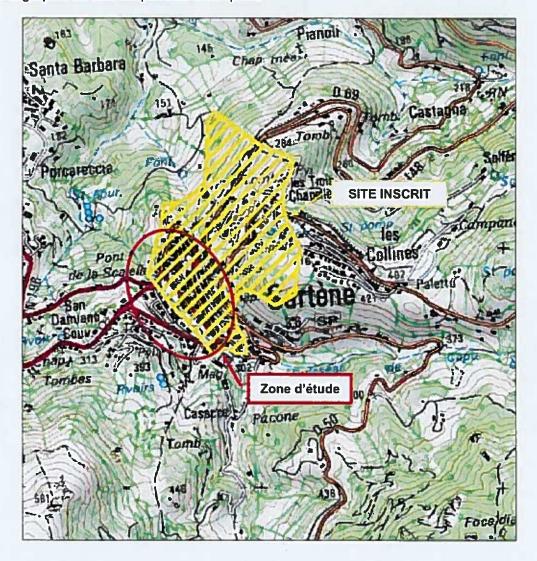
Nota : Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 a été réalisé. Il est joint en annexe.

1.5. CONTEXTE PATRIMONIAL

L'Atlas Environnemental de Corse recense le site inscrit suivant :

- Site Inscrit au titre de la loi 2 Mai 1930 (TS02) – « Ensemble urbain de Sartène et ses abords ». Une partie de la zone d'étude (cours Général de Gaulle, place de la Libération et cours Sœur Amélie) est comprise dans ce site.

La cartographie du site est présentée ci-après.



Le projet se situe en partie au sein du site inscrit mais qui ne sera pas impacté de par la nature des travaux (requalification de la route existante). De plus, il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2. INCIDENCES DU PROJET

2.1. INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS ET SUR LES DEBITS

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière pour une pluie de retour 10 ans et vérifie le dimensionnement des ouvrages hydrauliques existants pour une pluie de retour 100 ans.

2.1.1. Bassins versants au droit de la zone d'étude

a) Description des bassins versants

Les bassins versants identifiés dans la zone d'étude se répartissent de la manière suivante :

- Bassins versants routiers et BV amont (essentiellement urbain) au droit de la RT40 : 5,15 ha,
- Bassins versants au droit de l'ouvrage hydraulique existant OH4 (ruisseau de Capu d'Alzu) : 280 ha.

b) Débits engendrés par les bassins versants au droit de la zone d'étude

Le calcul du débit est établi à partir de la **formule superficielle** (zone urbaine), en tenant compte de la pluie décennale (T=10 ans) pour la région III (Corse).

La formule superficielle du débit prise en compte est la suivante : Q10 = K. I'. Cu. Aw. m

Avec:

 Q_{10} = débit du bassin versant (m³/s), K = 1,1; V = 0,2; U = 1,14; W = 0,83; I = pente du bassin versant (m/m),

C = coefficient de ruissellement,

A = superficie du bassin versant (ha),

m = coefficient d'influence, corrigeant le débit calculé.

Les principales caractéristiques (surface, pente, débit,...) des bassins versants sont présentées dans les tableaux ci-après :

BV routiers au droit de la RT40

Bassins versants	Surface BV (ha)	Coef. de ruissellement C	Pente (m/m)	Temps de concentration Tc (mn)	Débit décennal Q ₁₀ retenu (m³/s)
BV1	0,125	0,85	0,042	5	0,0403
BV2	1,045	0,80	0,056	5	0,261
BV3	0,506	0,85	0,052	5	0,141
BV4	1,412	0,75	0,029	5	0,282
BV5	2,065	0,75	0,039	5	0,364

• BV au droit de l'ouvrage hydraulique de traversée

Bassins versants	Surface BV (km²)	Coef. de ruissellement C	Pente (m/m)	Temps de concentration Tc (mn)	Débit décennal Q ₁₀₀ retenu (m³/s)
BV Capu d'Alzu	280	0,35	0,096	84	11,835

2.1.2. Principe du réseau d'assainissement pluvial

Dans le cadre de l'aménagement de la R.T40, l'étude hydraulique a dimensionné le réseau pluvial pour une pluie de période de retour 10 ans (« Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »).

Elle prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré (collecteur en béton Ø300 mm à Ø400 mm) sous trottoirs avec des regards avaloirs et des traversées de chaussée disposées tous les 40 m.

Le réseau pluvial projeté collectera les bassins versants de la plate-forme routière et amont au droit de la RT40 pour les rejeter dans les différents ouvrages hydrauliques de traversée existants.

Les caractéristiques du réseau pluvial projeté sont présentées dans le tableau ci-après.

Bassins versants routiers	Surface BV (ha)	Débit décennai retenu Q ₁₀ (m³/s)	Réseau pluvial projeté	Pente réseau projeté (m/m)	Débit capable Qc (m³/s)
BV1	0,125	0,0403	Buse béton Ø300 mm	0,04	0,20
BV2	1,045	0,261	Buse béton Ø400 mm	0,06	0,53
BV3	0,506	0,141	Buse béton Ø300 mm	0,05	0,22
BV4	1,412	0,282	Buse béton Ø400 mm	0,03	0,38
BV5	2,065	0,364	Buse béton Ø400 mm	0,04	0,43

Nota : Cependant, compte tenu de la présence de nombreux réseaux sous la voirie existante (eau potable, eaux usées, Télécom,..) et pour des raisons financières, la Collectivité Territoriale de Corse pourrait envisager de supprimer le réseau pluvial enterré le long de l'avenue Jean Nicoli (dans l'alignement droit.

Dans ce cas, les eaux de ruissellement s'écouleraient en surface le long des bordures (mise en place de bordure A2 au niveau des accès) et se rejetteraient dans le réseau pluvial projeté situé dans le virage avant le carrefour giratoire.

Ce système pluvial ne permet pas de récupérer une pluie de retour 10 ans. De ce fait, il est à noter que des désagréments sur la chaussée peuvent survenir lors d'épisodes pluvieux importants (inondation de la voirie, débordement sur le trottoir,...).

2.1.3. Ouvrages hydrauliques de traversée existants

Les débits relatifs aux différents bassins versants interceptés par les ouvrages de rejets existants (4 OH identifiés le long du projet) ont été calculés pour une pluie de période de retour 10 ans pour les ouvrages de rejet pluvial (OH1, OH2 et OH3) et pour une pluie de période de retour 100 ans pour l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel (OH4 – ruisseau de Capu d'Alzu), selon la « Recommandation du Guide Technique de l'Assainissement Routier » du SETRA 2006.

Les ouvrages de rejet existants sont correctement dimensionnés, ils seront donc conservés.

a) Démarche de dimensionnement de l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel

La démarche consiste à rechercher :

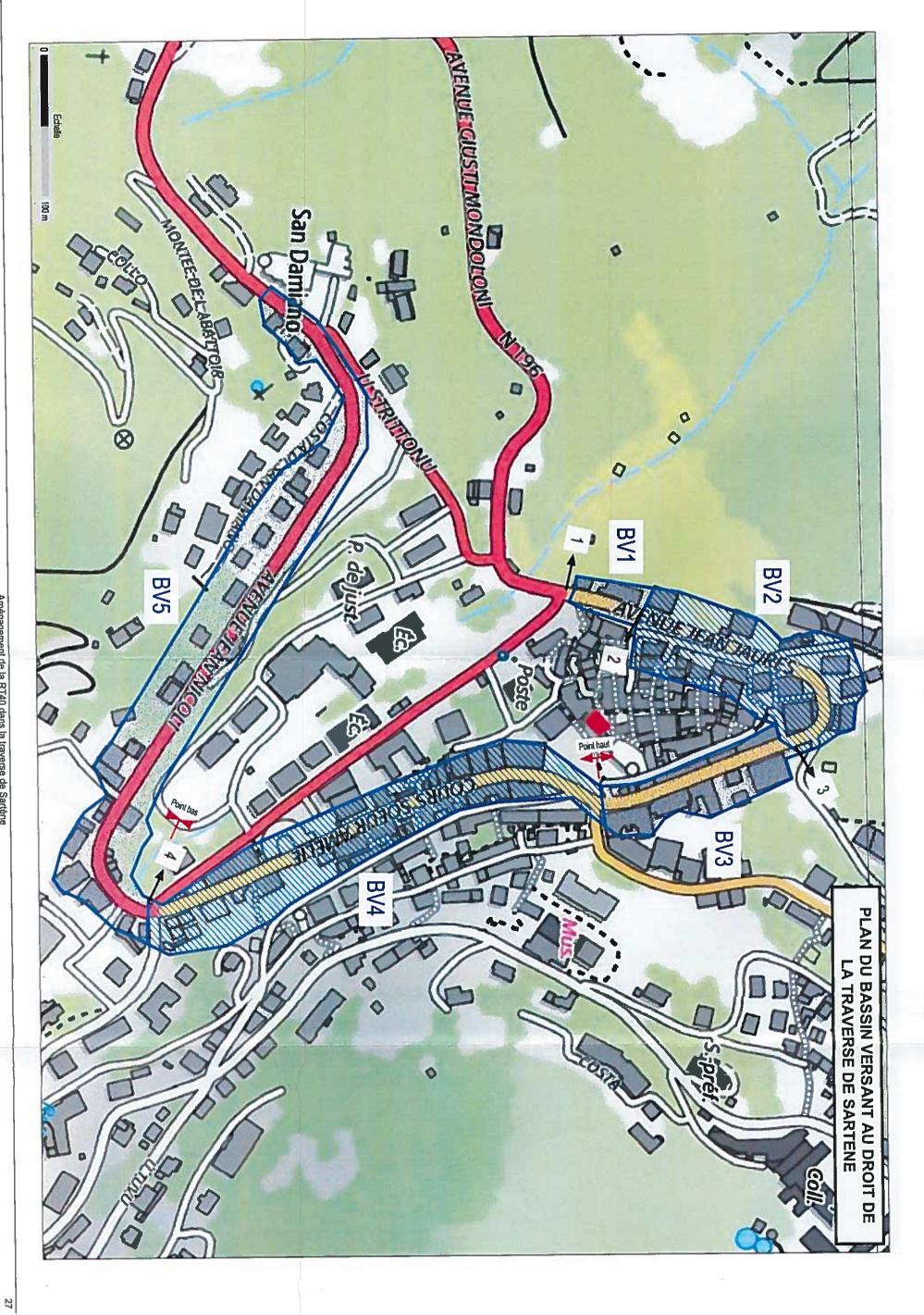
- Le régime d'écoulement à l'aval de l'ouvrage (dans le ruisseau) : régime torrentiel ou fluvial,
- Le calage de l'ouvrage hydraulique dans le régime approprié au régime aval, ce qui détermine la hauteur d'eau normale Yn et la hauteur d'eau critique Yc dans l'ouvrage,
- La hauteur d'eau à l'amont H_{AM} de l'ouvrage (application du théorème de Bernoulli),
- Un taux de remplissage n'excédant pas 75% (recommandé dans le « Guide Technique Assainissement Routier », Setra 2006).

b) Caractéristiques techniques des ouvrages hydrauliques existants

Les caractéristiques techniques des ouvrages de rejet sont présentées dans le tableau ci-après.

Ouvrage hydraulique	Ouvrage de rejet	Surface BV (ha)	Débit décennal Q ₁₀ (m³/s)	Débit centennal Q ₁₀₀ (m ³ /s)	Ouvrage projeté	Débit capable Qc (m³/s)	Observation
OH1	Buse béton Ø400 mm	BV1 : 0,125	0,043		A conserver	0,20	Rejet pluvial à l'aval de l'OA (ruisseau de Capu d'Alzu)
OH2	Ouvrage obstrué	BV2: 1,045	0,261		A verifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial
ОНЗ	Dalot obstrué	BV3: 0,503	0,141	•	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial dans talweg vers Capu d'Alzu
OH4	Dalot obstrué	BV4+BV5+ BV ruisseau : 280		11,835	A vérifier Cadre de 1,5 m x 1,5 m minimum	19,02	Ruisseau de Capu d'Alzu

Nota : Le plan des bassins versants est présenté ci-après. Le plan du projet et les notes de calcul sont présentées en annexe.



2.1.4. Incidences sur les écoulements et sur les débits

Le projet ne prévoit pas d'augmenter la surface imperméabilisée. Celle-ci reste identique à l'existant.

L'impact du projet sur les écoulements et sur les débits est donc négligeable.

2.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX (POLLUTION DES EAUX)

La pollution des eaux provient des déversements, rejets et écoulements, et plus généralement de toute action susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques des eaux. Les différentes formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- La pollution en phase travaux,
- La pollution saisonnière en phase d'exploitation,
- La pollution chronique en phase d'exploitation,
- La pollution accidentelle en phase d'exploitation.

2.2.1. Pollution en phase travaux

Pendant la réalisation des travaux, deux types d'événements doivent généralement être pris en compte :

- Le déversement accidentel de produits polluants, lors d'incidents de chantier, ou au cours des opérations d'entretien des engins,
- Le lessivage des terrains dénudés, susceptibles d'entraîner de grandes quantités de matières en suspension (M.E.S) dans les cours d'eau.

2.2.2. Pollution en phase d'exploitation

Les principales formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- a) La pollution accidentelle : elle peut être provoquée par le déversement de matières dangereuses lors d'un accident de la circulation.
- b) La pollution chronique : elle est provoquée par la circulation des véhicules 'émission de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) qui correspond principalement à un apport en M.E.S, D.C.O., hydrocarbures et métaux lourds (Pb, Zn, Cu, Cd).

a) Pollution accidentelle

Ce type de pollution est consécutif à un accident au cours duquel sont déversées des matières dangereuses. Ces déversements peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves en fonction des paramètres suivants :

- La saison.
- Les conditions météorologiques, en particulier la présence et l'intensité de pluies qui vont accroître la vitesse d'écoulement du produit vers l'exutoire,
- La nature du produit polluant notamment son éventuelle hydrophilie,
- La sensibilité de la ressource en eau,
- La rapidité d'intervention.

b) Pollution chronique

La pollution chronique est provoquée par la circulation des véhicules (émissions de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) et l'entretien du réseau viaire. Elle correspond principalement à un apport en M.E.S., D.C.O. (demande chimique en oxygène), hydrocarbures et métaux lourds (plomb Pb, zinc Zn, cuivre Cu, cadmium Cd). Ces éléments sont lessivés par les eaux des précipitations et entraînés vers les milieux aquatiques récepteurs.

La pollution chronique a généralement peu d'effet sur la qualité de la nappe phréatique. En effet, les éléments solides en suspension dans l'eau auxquels sont fixés la plupart des métaux lourds et des hydrocarbures, sont facilement retenus dans les couches superficielles du sol.

La pollution mécanique

Il s'agit des particules fines, notamment les argiles, en suspension dans les eaux agitées. Elles décantent à des vitesses variables selon leur taille, lorsque l'agitation cesse. A noter que, pour les métaux comme les hydrocarbures, l'essentiel de la charge polluante chronique est véhiculé sous forme de matières en suspension.

La pollution de nature chimique à dominante minérale

Les métaux lourds

Certains ions métalliques (plomb, cadmium, zinc) sont toxiques pour les organismes vivants, à partir d'une concentration qui varie selon les éléments et pour chaque organisme.

Le plomb constitue l'un des principaux apports polluants des routes et l'un des éléments les plus nocifs. Il est libéré par la combustion des carburants (type « super »), à noter que les apports se trouvent réduits depuis l'adoption du « sans-plomb ».

Les hydrocarbures

Il s'agit des produits de toute nature (huiles, essences) résidus du fonctionnement des véhicules. Les hydrocarbures présentent un double caractère polluant, de par leur caractère hydrophobe d'une part (ils s'étalent à la surface des eaux où ils bloquent les échanges gazeux) de par leur toxicité pour les organismes vivants d'autre part.

La pollution de nature chimique à dominante organique

Les apports d'éléments organiques entraînent une consommation d'oxygène par les microorganismes qui dégradent ces composés. Une trop forte consommation d'oxygène est néfaste aux organismes vivants, en bloquant leur respiration.

On exprime la pollution organique grâce à deux indices :

- La D.C.O. ou Demande Chimique en Oxygène : elle permet d'évaluer la quantité de matière organique en suspension dans l'eau.
- La D.B.O.₅ ou Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours : elle rend compte de la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique par les microorganismes présents dans l'eau, en 5 jours d'incubation à l'obscurité.

c) Conclusion

Vis à vis de la pollution accidentelle, On pourra retenir comme objectif d'éviter le déversement de polluants dans le ruisseau de Capu d'Alzu.

Pour 100 km de route, avec un trafic de 10 000 véh/j, la période de retour d'un accident avec déversement de matière dangereuse est de 50 ans soit un risque de probabilité de pollution accidentelle de 2% par an. Il s'agit d'une évaluation statistique à l'échelle nationale.

Le document « l'Eau et la Route » (SETRA, 1993) estime le risque annuel d'une pollution accidentelle avec déversement de matières dangereuses par la formule suivante :

Risque annuel (%) = (2 x linéaire x trafic) / (100 km x 10 000 véh/j)

Pour le secteur concerné par le projet, le risque annuel de pollution accidentelle a été estimé à 0,01 % (TMJA de 4 219 véh/jour, données CTC, année 2010 pour Sartène Bocca). Ce risque est très faible

Vis-à-vis de la pollution chronique, le projet occupe la totalité de la route actuelle (y compris trottoirs et stationnement). Il n'augmente pas la surface imperméabilisée existante

Nous pouvons en conclure que les incidences du projet routier sur la qualité des eaux superficielles du ruisseau de Capu d'Alzu sont négligeables. Ce qui ne justifie pas la mise en place d'aménagement de protection contre la pollution chronique.

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le projet d'aménagement peut être à l'origine de deux types de perturbations pour les biocénoses aquatiques :

- Les pollutions,
- Les modifications des écoulements et les perturbations des biotopes.

2.3.1. Les pollutions

On distingue d'une part les pollutions de nature physique et plus particulièrement mécanique et d'autre part les pollutions de nature chimique à dominante minérale ou organique.

a) La pollution mécanique

Elle est liée à la mise en suspension d'éléments fins (limons, sables,...) et au lessivage de ces éléments vers les cours d'eau en cas de pluie.

Celui-ci peut avoir plusieurs effets :

- Un effet direct sur la faune qui se manifeste par la perturbation des fonctions respiratoires des organismes présents,
- Un effet direct sur le biotope par colmatage du fond engendrant l'asphyxie des organismes benthiques et l'ensevelissement des œufs de poisson éventuellement présents.

b) La pollution de nature chimique

On distingue deux formes de pollution chimique :

- La pollution à dominante minérale (métaux lourds, laitances de béton,...),
- La pollution à dominante organique (hydrocarbures et matières organiques).

Elle présente un impact direct sur la faune et la flore aquatique en raison de la plus ou moins grande toxicité des éléments relâchés dans le milieu aquatique (métaux lourds). Elle présente un effet négatif sur les fonctions respiratoires de la faune aquatique (DCO, DBO5) et sur la diversité des espèces rencontrées.

En phase d'exploitation, la route produit différents polluants (métaux, hydrocarbures...) qui sont lessivés en cas de pluie. La pollution est très majoritairement fixée sur les matières en suspension.

c) Les perturbations des biotopes aquatiques

Les biotopes sont définis comme les lieux de vie des espèces végétales et animales.

d) Conclusion

La zone d'étude est traversée par le ruisseau de Capu d'Alzu, affluent du Rizzanese. Ce ruisseau est intermittent et ne présente pas d'intérêt halieutique ou piscicole.

De plus, le projet n'est pas de nature à générer d'apports supplémentaires notables en polluants, susceptibles d'affecter les espèces piscicoles.

En phase chantier, la Collectivité Territoriale de Corse mettra en place un filtre à paille au niveau du ruisseau afin de limiter l'émission de matières en suspension vers l'aval.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015.

Le 7 juillet 2009, le comité de bassin Corse a adopté le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) de Corse (se séparant du bassin Rhône-Méditerranée) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015.

Alors que le premier cycle 2010-2015 d'application de la Directive Cadre sur l'Eau est terminé, le Comité de Bassin de la Corse a adopté en Septembre 2014 la deuxième phase du SDAGE pour le second cycle 2016-2021.

Cinq orientations fondamentales sont développées dans le second cycle :

- OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement
- OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
- OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
- OF4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau
- OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

De plus, le SDAGE est accompagné d'un programme de surveillance, destiné à vérifier l'état des milieux et l'atteinte des objectifs ; et un programme de mesures.

Le bon état :

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- l'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...),
- l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Des objectifs environnementaux :

Masses d'eau superficielle

Il était prévu d'atteindre un bon état écologique en 2015 pour 89,7% des masses d'eau superficielle. L'objectif de bon état écologique est d'ores et déjà atteint pour 82% d'entre elles.

Pour 2021 il est fixé d'atteindre le bon état pour 12 masses d'eau supplémentaires soit 98%. Pour quatre masses d'eau l'objectif reste fixé à 2027 (les lagunes et le barrage de Codole).

Tableau de synthèse des objectifs pour les masses d'eau superficielle

	ETAT ÉCOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Cours d'eau (210)	187	22	1	210	0	0
Lagunes (4)	0	0	4	0	0	4
Plans d'eau (6)	5	0	1	6	0	0
Eaux côtières (14)	11	3	0	12	0	2
Total masses d'eau superficielle	203	25	6	228	0	6

Source : SDAGE de Corse 2016-2021

· Masses d'eau souterraine

Un objectif de bon état qualitatif et quantitatif est maintenu pour l'ensemble des masses d'eau souterraine.

Tableau de synthèse des objectifs pour les masses d'eau souterraine

		ETAT ÉCOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE			
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Masses d'eau souterraine (15)	14	1	0	15	0	0

Source : SDAGE de Corse 2016-2021

La cartographie ci-dessous présente les objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle du bassin.

Le cours d'eau du Rizzanese et ses affluents (CR 28 – 19) font partie du programme de mesures du SDAGE de Corse. Il fait état d'un bon état écologique pour 2015.



Cartographie des objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle (SDAGE de Corse 2016-2021)

La liste des mesures identifiées pour le « Rizzanese et ses affluents » est la suivante :

Directive concernée : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000) Mesures : AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, 💣 Action : Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de surface en herbe, assolements, maîtrise l'Incudine" - Resectoriser certains troupeaux, mettre en foncière) défens les pozzines, gestion pastorale des troupeaux (calendrier de pâturage) Action: Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de Mesures : DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination 🛔 l'Incudine" - Définir et mettre en œuvre un plan de collecte des déchets Action : Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de Mesures: MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide l'incudine" - Modifier le tracé de la piste sur Pian d'Ornucciu. Aménager et dévier les pistes passant sur les pozzines. Réhabiliter les sources.



Source : SDAGE de Corse 2016-2021

Le ruisseau de Capu d'Alzu ne fait ne fait pas l'objet de mesures spécifiques.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet n'augmentera pas la surface imperméabilisée existante. Elle occupe la totalité de la route actuelle.

Un réseau pluvial enterré sera créé afin de récolter les eaux de ruissellement de la plate-forme routière et des bassins versants amont. Il se rejettera dans les ouvrages hydrauliques existants.

Ainsi le projet d'aménagement de la traverse de Sartène ne générera pas de nuisances susceptibles d'atteindre la qualité des eaux du Rizzanese.

En conséquence, nous pouvons considérer qu'il est compatible avec le SDAGE du bassin Corse.

PIECE 5. MESURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

1. PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation des travaux, des dispositions particulières seront adoptées pour limiter l'entraînement des fines vers les cours d'eau et éviter une pollution liée aux engins de chantier.

Les mesures suivantes devront être respectées :

- Si une crue venait à survenir durant les travaux, les engins seraient immédiatement évacués hors d'atteinte des eaux.
- Les engins seront maintenus en bon état et rangés en fin de journée à une distance suffisante des cours d'eau pour ne pas être emportés en cas de forte crue.
- L'entretien des engins se fera sur les sites prévus à cet effet. L'existence de fuites sera vérifiée avant l'accès des engins sur le chantier.
- Les produits et matériaux d'apport seront triés et stockés de manière convenable, à distance suffisante des cours d'eau.

2. PHASE D'EXPLOITATION

Après chaque pluie importante, et notamment dans les premières années d'exploitation, une vérification de l'état des ouvrages hydrauliques existants sera effectuée.

2.1. Entretien du réseau pluvial

Les regards et les ouvrages hydrauliques devront être nettoyés régulièrement, au moins 2 fois par an.

Une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux, particulièrement importants, sera organisée de façon à vérifier l'état des ouvrages hydrauliques et à organiser des réparations le cas échéant.

2.2. Intervention en cas de déversement accidentel

En cas de pollution accidentelle et suivant l'ampleur de l'accident, le tronçon de route affecté sera court-circuité et les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'évacuation des automobilistes hors du secteur concerné.

Il sera fait appel à des motopompes et à des camions citernes pour pomper les eaux et les produits contenus dans le réseau pluvial. Leur lieu d'évacuation sera fonction de la nature du polluant.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan du projet

Annexe 2 : Note de calcul

• Annexe 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 4 : Arrêté portant décision d'examen au « Cas par Cas »

ANNEXE 2

Note de calcul

DIMENSIONNEMENT DU RESEAU PLUVILA LONIGTUDINAL

Basin	A See			Elém	enta du	Eléments du bassin ajouté	jouté			§ 2				Elémen	Elémenta bassins assemblés	ine sea	emblés	255000		Dábit	Básasu plantal protetá	Perrie	D4bit
¥,	<u>Pire</u>	n	-	-	2	3	ឥ	1 brut	Q corrigé	¥	È	ប្ត	5	5	E	3	ត	Q brut	Q corrigé	One (m²/e)	statement between		caspanble
	(ha)		_	(m/m)		L	(mn)	(m³/s)	(m³/s)	8	1			(m/m)				(m²/s)				100011	
Caractéristiques des baseins élémentaires	Hques	des bas	salma é	ément	al a	100		Mary Control	STEEL STEEL				Part of	E SHE			EC 2723		DESCRIPTION OF THE PERSON OF T	3	Manual Control of the last of	The same	-
BV1	0,125	0.85	0,52	0,042	1,47	1,14	5,00	0,038	0,043														
BV2	1,045	_	2,12	0,056	2,07	0.98	5,00	0,266	0,261														_
EVB	0,503	0,85	1,42	0.052	2,00	1,00	5,00	0,141	0,141														_
	1,412	0,75	3,45	0,029	2,90	0,85	5,00	0,331	0,282						la								
	2,065	0,75	5,34	900.0	3,72	0.77	5,00	0,475	0,364														
Total	5,15										91				•								_
Assemblage des bassins élémentaires	ge des	bassin	s élémi	entaine										9			1						
2	200	2 2 2	73	2	1 47	1	3	BEO O	9 243											0.043	Buse béton (2300 mm	9	
- = -		1			Į.				i						1.5					0,043	OH1 - Buse Ø400 mm	0,04	
BV2	1 045	08,0	2.12	0.056	2.07	0.98	5 00	0,266	0,261											0,261	Buse béton Ø400 mm	0,06	
Rejet OHZ (OH obstrué)	OH obs	lruė)	ı i		8															0,261	OH2 - Buse Ø400 mm (Dim. À respecter)	0,04	
EVA	0.503	0 85	1.42	0.063	200	8	5.00	0.141	0,141											0,141	Buse béton Ø300 mm	0,05	_
	Везяло	obstruc			1	1	1	l												0,141	OH3 - Buse Ø400 mm	0,04	
																					(Dim. A respector)		_
BV4	1,412	0,75	3,45	0,029	2,90	0,85	5,00	0,331	0,282											0,282	Buse béton Ø400 mm	0,03	
BV5	2,065	0,75	5,34	0,039	3,72	0,77	5,00	0,475	0,364											0,364	Buse béton Ø400 mm	0,04	
BV4	1,412	0,75	3,45	0,029	2,90	0,85	5,00	0,331	0,282		4	0,75	3,45	0.699.0	2,90	0,85	5,00	0,305	0,260	0,260	Buse béton Ø400 mm	0,03	
_	2,065	0,75	5,34	0,039		0,77	5,00	0,475	0,364	9	3,48		5,34	0,0047	2,86	0.86	5,00	0,719	0,616	0,616	Buse béton Ø600 mm	9,0	-
→ BV ruisseau Rejet OH4 (ouvrage obstrué)	Pervio	obstru-	•							9											(Voir BV OH et		-
	100		,											, 1				1.0			dimensionnement de l'OH 4 pour crue centennale)		
	Ì																						
								į		3 : B\$\$	emblage	s : assemblage en série	•							37			

p : assemblage en parallèle

OUVRAGE HYDRAULIQUE EXSITANT - RUISSEAU DE CAPU D'ALZU

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SARTENE **DEBIT DU BASSIN VERSANT**

Surface BV (ha) (BV4 + BV5 + BV ruisseau)	A =	252,151
Altitude maxi. BV (m)	Alt maxi =	625
Altitude exutoire BV (m)	Alt mini =	291
Longueur du bassin versant (m)	L =	3 464
Dénivelé H (m)	H=	334
Pente du BV (m/m)	i =	0,096
Coefficient de ruissellement du BV	C =	0,30

ficients de Mont	ana (données Mé	itéo France Ajac	cio - période 197	78-2012)
	de 6 min	à 30 min	de 30 m	in à 24 h
	а	b	а	b
10 ans	4,314	-0,447	11,226	-0,716
100 ans	7,012	-0,492	14,91	-0,675

Vitesse d'écoulement et temps de concentration		
V (vitesse d'écoulement) m/s	0,43	
Temps de concentration tc (mn) calculé	132,80	
Temps de concentration tc (mn) retenu	132,80	(Nota : Si to moyen < 5 mn, on prend to moyen = 5 mn

Calcul de l'Intensité	pour la pluie de projet	SPREEDEN PRESENTATION	TYSE ISSUE
lp = a.t ^b			
l ₁₀ (m/h) =	0,029		
I ₁₀₀ (m/h) =	0,038		

Calcul du débit d	e pointe décennal
Q ₁₀ =C.I ₁₀ .A	avec I (m/h) et A (m²)
Q ₁₀ (m ³ /s) =	6,116

Calcul du débit de pol	nte centennal	
Methode 1		
Q ₁₀₀ =C ₁₀₀ .I ₁₀₀ .A	avec I (m/h) et A (m²)	
	0,45	
C ₁₀₀ =		

(Nota: Calcul des débits par la méthode rationnelle, jusqu'à 10 km², Guide Assalnissement Routier, SETRA, Octobre 2006)

OUVRAGE HYDRAULIQUE EXISTANT OH4 - Ruisseau de Capu d'Alzu

m³/s 12 Débit Q₁₀₀ à reprendre :

dalot 1,5 m x 1,5 m (Ouvrage maçonné existant obstrué) Type d'ouvrage :

Dim. Mini à respecter Largeur (m): 1,5

Hauteur max (m): 1,5

Pente de l'ouvrage (m/m): 0.050 Coéff. de rugosité Ks (Strickler) : 60

0,5 Coeff. de perte de charge en entrée Ke : (tête avec murs en ailes)

torrentiel Régime d'écoulement dans l'ouvrage :

h normal(m):	1,04	S (m ²):	1,56	Péri (m):	3,58	Rh (m):	0,44	L(m):	1,50
h critique (m):	1,87	S (m ²):	2,80	Péri (m):	5,24	Rh (m):	0,54	L(m):	1,50
critique m/m :	0.012	Hsn (m):	4.07	Hsc(m):	2.80	Hsentré	e(m):	3,27	

1,04 Hauteur d'eau normale dans ouvrage (m) : Hauteur d'eau en entrée d'ouvrage (m) : 1,87 Hauteur d'eau à l'amont de l'ouvrage (m) : 3,27 Taux de remplissage 69% Capacité hydraulique de l'OH (m3/s): 19,02

Vit.entrée ouvrage (m/s):	4,3
Vit. max. ouvrage (m/s):	7,7

Nota : L'ouvrage existant est obstrué. Les dimensions suivantes de 1,50 m x 1,50 m sont à respecter.

ANNEXE 3

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000



FORMULAIRE SIMPLIFIE - EAU

Étude d'évaluation préliminaire d'incidences Natura 2000 Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de HauteCorse
SEFR - Unité Eau
8 Bd. Benoîte Danesi
20411 BASTIA - cedex 9
B: 04 95 32 92 59
D: 04 95 32 92 78
S: ddtm-sefr-eau@haute-

corse.gouv.fr

DATE RECEPTION :

		THE STATE OF THE S
de projet	Nom (personne morale ou physique): COLLECTIVITE TERF	RITORIALE DE CORSE
Coordonnées du porteur de projet	Commune et département : 20 187 AJACCIO CEDEX 01 Téléphone : 04.95.51.64.64 Portable : Email : contact@corse.fr	Fax: 04.95.51.64,60
Lieu	Commune: SARTENE Lieu-dit: TRAVERSE DE SARTENE DU PR 81,90 AU PR 83,30 Cadastre: Section:	Durée et période de réalisation des travaux: du/ au/
Nature et superficie du projet	- Nature des travaux prévus (ex : réalisation d'un réseau de dans le lit mineur d'un cours d'eau,) et description sommaire, y compris les travaux connexes (co Aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le c. Uniformisation de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le c. Uniformisation de la largeur de la chaussée, création d'u. s. réseau pluvial longitudinal enterré sous trottoir ou sous cexistants Emprise des travaux (linéaire ou surface) : La Zona d'étud - D'autres ouvrages ont-ils déjà été réalisés sur le site Nature ou in oui non non ou coût approximatif (cocher la case correspondante) □ <5000 € □ de 5000 € à <100 000 € □ de 20 000 € à <100 000 € □ de 20 000 € à <100 000 € □ coordonnées du maître d'œuvre ou à défaut l'entrepreneur	upes, terrossements, zone de stockoge des motérioux): entre de Sartène sur environ 1,4 km ; in cheminement pièton continu, réalisation d'un
	1/4	

ou à proximité		Commentaires ou N° d pour compléments d'infe
habitat	té.	Commentaires ou N° d pour compléments d'info
habitat	té.	Commentaires ou N° d pour compléments d'info
habitat	té.	Commentaires ou N° d pour compléments d'info
habitat	té.	Commentaires ou N° d pour compléments d'info
habitat loutaire		pour compléments d'info
outaire	Code de l'habitat	pour compléments d'info
outaire	Code de l'habitat	pour compléments d'info
-		
1		
pèces	étape migratoire, re	Commentaires n de la zone par l'espèce : séde eproduction, hivernage,
	présence sur la : etc	zone du projet ou à proximité,
	To the second	
		pèces étape migratoire, re • présence sur la

dehors du site Natura 2000. Néanmoins l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaire phase chantier pour limiter tout risque de pollution dans le ruissea Capu 'Alzu (déversement accidentel d'hydrocarbures des engins, produits utilisés,). Je suis informé que : -Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivre DDTM -Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellem demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et le dossier d'instruction est réputé incomplet) A (lieu)	justifiant l'absence au la présence d'incidences Néanmoins l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires phase chantier pour limiter tout risque de pollution dans le ruisseau Capu 'Alzu (déversement accidentel d'hydrocarbures des engins, reproduits utilisés,). Je suis informé que : Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivrée DDTM DDTM Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et à le dossier d'instruction est réputé incomplet) A (lieu)	Absence d'incidence	Le projet se situ	e d'incidences de à 13 km à l'amont du site Natura	
Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivré DDTM -Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement de demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et le dossier d'instruction est réputé incomplet) A (lieu) Signature : Le	-Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivrés DDTM -Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et à le dossier d'instruction est réputé incomplet) A (lieu)	justifiant l'absence ou	dehors du site l Néanmoins l'er phase chantier Capu 'Alzu (dé	Natura 2000. htreprise prendra toutes les disposition pour limiter tout risque de pollution versement accidentel d'hydrocarbure	ons nécessaires dans le ruisseau
Cadre réservé à l'administration	Cadre réservé à l'administration rvices / Unités Date d'envoi Outle d'envis (motivé)	-Les travaux ne doiven DDTM -Des compléments d'in demandés (le pétitionne	formation relatives aux ire dispose d'un délais de	évaluations d'incidences pourron	t éventuellemen
Cadre réservé à l'administration	Cadre réservé à l'administration rvices / Unités Date d'envoi Outle d'envis (motivé)	A (lieu)	0 o oeb	Signature:	
	rvices / Unités Date d'envoi OPEL d'evi6 I MEON Avis (motivé)	Le	2 2 SEP. 2016.		
	rvices / Unités Date d'envoi OPEL d'evi6 I MEON Avis (motivé)			4	
rvices / Unités Date d'envoi Onte d'evis IMEON Avis (motivé			Cadre réservé à		
	ations et propositions du service instructeur :	rvices / Unités	Date d'envoi	OPH C'SIMEONI	Avis (motivé)
	ations et propositions du service instructeur :		-v		
	ations et propositions du service instructeur :				
	ations et propositions du service instructeur :				
	ations et propositions du service instructeur :				
ations et propositions du service instructeur :			du service instructeur		
		ations et propositions			
		ations et propositions			

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION

Le projet concerne l'aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre de ville de Sartène, entre les PR 81,90 et PR 83,30, sur un linéaire d'environ 1,4 km

Le plan de situation de la zone d'étude est présenté ci-dessous.

